

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA), M. David FAVRE (GE), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Julien BOUCHET (CCG), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo), M. Jean-Charles LAGNIAZ (VD), M. Serge DELSANTE (Région Auvergne – RA)

Excusés : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Pierre MAUDET (GE)

Monsieur le Président ouvre la séance du 08 décembre 2023 organisée à la fois en présentiel et en visioconférence, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'Assemblée.

Monsieur Julien BOUCHET est désigné secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE - DECISIONS

I) - PV de Séance du 30 mai 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

II) - Election du Vice-Président

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la suite des élections du Conseil d'Etat du Canton de Genève en avril 2023.

Monsieur le Président invite les candidats au poste de Vice-Président à se faire connaître.
Monsieur David FAVRE propose la candidature de Monsieur Pierre MAUDET.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette proposition :

Monsieur David FAVRE (GE) : Pierre MAUDET

Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : Pierre MAUDET

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : Pierre MAUDET

Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : Pierre MAUDET

Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo) : Pierre MAUDET

Monsieur Serge DELSANTE (Région) : Pierre MAUDET

Monsieur Patrice DUNAND (Région) : Pierre MAUDET

Monsieur Pierre MAUDET est élu Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers à l'unanimité des présents.

III) - Election des membres de la CAO (Commission Appel d'Offres)

A la suite de l'élection du Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres et par conséquent de procéder à l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, la commission est composée de 5 membres titulaires et suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement.

La liste suivante est proposée par le Président, Monsieur Patrice DUNAND étant président de droit de cette commission, afin de permettre à toutes les structures membres d'être représentées :

Titulaires	Suppléants
Pierre MAUDET (Canton de Genève)	David FAVRE (Canton de Genève)
Nuria GORRITE (Canton de Vaud)	Jean-Charles LAGNIAZ (Canton de Vaud)
Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo)	Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo)
Julien BOUCHET (CCG)	Nicolas LAKS (CCG)
Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo)	Christophe ARMINJON (Thonon Agglo)
Serge DELSANTE (Région)	Eric FOURNIER (Région)

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents, la composition de la Commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

IV) - Election des membres de la Commission de Concession

Monsieur le Président indique qu'à la suite à l'élection du Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Concession.

Monsieur le Président précise que la personne habilitée à signer une convention de délégation de service public, à savoir le Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, est président de droit de cette commission.

L'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58, stipule que cette commission doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement.

La liste suivante est proposée par le Président, Monsieur Patrice DUNAND étant président de droit de cette commission, afin de permettre à toutes les structures membres d'être représentées :

Titulaires	Suppléants
Pierre MAUDET (Canton de Genève)	David FAVRE (Canton de Genève)
Nuria GORRITE (Canton de Vaud)	Jean-Charles LAGNIAZ (Canton de Vaud)
Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo)	Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo)
Julien BOUCHET (CCG)	Nicolas LAKS (CCG)
Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo)	Christophe ARMINJON (Thonon Agglo)
Serge DELSANTE (Région)	Eric FOURNIER (Région)

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents, la composition de la Commission de Concession telle que présentée ci-dessus.

V) - Election des membres de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la suite de l'élection du Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Président rappelle que cette commission doit d'une part examiner chaque année le rapport du ou des délégataires du groupement, et d'autre part être consultée sur le principe de toute délégation de service public local.

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que cette commission est présidée par la Présidente du groupement ou son représentant, et est composée de membres de l'Assemblée ainsi que de représentants d'associations locales.

La liste suivante est proposée par le Président afin de permettre à toutes les structures membres d'être représentées :

Titulaires	Suppléants
Pierre MAUDET (Canton de Genève)	David FAVRE (Canton de Genève)
Nuria GORRITE (Canton de Vaud)	Jean-Charles LAGNIAZ (Canton de Vaud)
Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo)	Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo)
Julien BOUCHET (CCG)	Nicolas LAKS (CCG)
Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo)	Christophe ARMINJON (Thonon Agglo)
Serge DELSANTE (Région)	Eric FOURNIER (Région)

Et de nommer les représentants d'associations locales suivantes :

- Groupement Transfrontalier Européen, 50 rue de Genève – BP 35 – 74103 ANNEMASSE cedex 03,
- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes, Chez ADTC - MNEI 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents, la composition de la Commission consultative des services publics locaux et la nomination des 2 associations telles que présentées ci-dessus.

2ème PARTIE - DECISIONS

VI) - Rapport d'activités 2022 des services du GLCT

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 25/11 en date du 4 décembre 2011, et dans le prolongement des rapports d'activité du GLCT des Transports

Publics Transfrontaliers relatifs aux exercices 2011 à 2021, des rapports d'activités doivent être rédigés et présentés à l'Assemblée annuellement.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités relatif à l'exercice 2022.

Il rappelle que ce document est très utile pour présenter le fonctionnement et les activités du GLCT.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de ce rapport et autorise le Président à communiquer ce document.

VII) - **Décision Modificative n°1 du budget 2023**

Madame DORGLAS rappelle que le budget primitif du GLCT a été approuvé par délibération n°01/23 du 20 février 2023, et le budget supplémentaire par délibération n°08/23 du 31 mai 2023. Une décision modificative n°1 est nécessaire pour ajuster le budget de l'année en cours, compte tenu de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Ces ajustements d'un montant total de 862 911 € sont les suivants :

dépenses		recettes						
	Montant	Canton GE	Thonon Agglo	AURA	CCG	CAPG	Canton VD	autres financeurs
bons de commande Citec MMT	50 000 €							60 000 €
Tranches conditionnelles MMT - PTV	10 000 €							
reversion PMGF / membres	87 000 €							87 000 €
non mise en place navette Mossingen/gare	-14 372 €				-14 372 €			
Economies D de juin à octobre	-27 550 €	-22 150 €			-5 400 €			
avenant 272 - offre janvier 2022	434 525 €			434 525 €				
besoin indexation 272	78 235 €	19 793 €		58 442 €				
besoin indexation 271	53 888 €	16 867 €	37 021 €					
besoin indexation 274	170 382 €	67 642 €		102 740 €				
besoin scolaires 271	20 803 €		20 803 €					
TOTAL DM1 2023	862 911 €	82 152 €	57 824 €	595 707 €	-19 772 €	0 €	0 €	147 000 €
		862 911 €						

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette décision modificative et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative n°1 du budget de l'année 2023 du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII) - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Madame DORGLAS présente les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 en rappelant les hypothèses prises, à savoir :

- le rapport de change entre l'euro et le franc suisse de 1,01,
- la prise en compte des Contributions Financières Forfaitaires contractuelles (hors optimisation nouvelle DSP des tpg et l'offre réduite durant l'année 2023 sur la DSP tpg)
- la prise en compte de la totalité du coût du marché de la ligne 80 sur la base d'un itinéraire sans travaux toute l'année et avec une hypothèse de recettes à hauteur de 5 000 000€)
- le coefficient de révision des prix (sur la base des indices connus jusqu'à septembre 2023 et 2^{ème} trimestre 2023) :

* au titre de l'année 2023 de +23% pour les contrats de délégation de services publics avec les Transports Publics Genevois,

* au titre de l'année 2024 : +10.58% pour les contrats de délégation de services publics des lignes 271 et 272 et +18.63% pour le marché de la ligne 274, +2% pour le contrat de délégation de service public entre l'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Genève et +3% pour le contrat de délégation de service public entre l'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Vaud.

La partie Exploitation représente 37.7 millions d'euros, en augmentation de 82% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2023.

Madame DORGLAS indique que, concernant la partie administration, le budget estimé serait identique à celui de 2023 soit 0,37 million d'euros, sans augmentation par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2023.

En ce qui concerne la partie Etudes, le budget estimé s'élèverait à 0.124 million d'euros, en augmentation de 101% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2023, liée principalement à la prise en charge de prestations complémentaires sur le MMT.

Le fonctionnement de la Communauté Tarifaire Léman Pass (CTLP) s'élèverait à 358 000 € sur la base des éléments prévus dans la convention CTLP. Comparé aux budgets primitifs et supplémentaires 2023, cela représente une quasi-stabilisation. Ce montant ne comprend pas la finalisation de l'exercice 2023 toujours en cours et l'impact de l'évolution du taux de change.

Madame DORGLAS ajoute qu'il serait proposé un investissement d'environ 0,163 million d'euros, en augmentation de 17 % par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2023, liée principalement aux équipements aux points d'arrêt dans le cadre du renouvellement des contrats.

Madame DORGLAS informe l'Assemblée qu'en vertu de ce qui précède, le budget atteindrait 38,7 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 56% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2023.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce débat d'orientations budgétaires et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable

Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable

Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable

Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable

Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents le débat d'orientations budgétaires intervenu.

IX) - Avenant n°2 au bail d'occupation des locaux bâtiment Chosal

Madame DORGLAS rappelle que l'Assemblée a approuvé par délibération 35/21 en date du 1er décembre 2021 le bail précaire consenti par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) afin d'héberger les services du GLCT dans le bâtiment Le Chosal, durant les travaux du Centre des Conventions (bâtiment le Salève).

Ce bail a été conclu pour une période d'une année soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et prévoyait la possibilité d'être prolongé si les travaux n'étaient pas terminés. Ainsi celui-ci a été prolongé par avenant n°1 approuvé par délibération 02/23 en date du 20 février 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés au 2ème étage et nécessitent en conséquence de prolonger le bail d'une durée de 4 mois, soit du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024. Cette prolongation donne lieu à l'avenant n°2.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant n°2 du bail des locaux situés au domaine de Chosal et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

X) - Communication des rapports annuels 2022 des délégataires

Madame DORGLAS rappelle que les délégataires de service public doivent produire avant le 1er juin de chaque année, un rapport relatif à l'activité déléguée.

Elle précise que ces rapports doivent alors être inscrits à l'ordre du jour d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la prochaine assemblée délibérante pour examen, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ces rapports et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de la communication de ces cinq rapports.

XI) - Avenant n°1 ligne 272 Annecy / Genève – offre au 26 janvier 2022

Madame DORGLAS rappelle qu'à la suite de la mise en service de la nouvelle offre de la ligne 272, le 12 décembre 2021, et au vu des réclamations des usagers il s'est avéré nécessaire d'adapter les horaires et itinéraires de certains services. Ainsi les évolutions d'offre réalisées à partir du mercredi 26 janvier 2022 ont été les suivantes :

Retour de courses Express en Omnibus tel qu'avant le 12 décembre 2021 :

- Dans le sens Annecy > Genève, les services de 14h15 et 19h15
- Dans le sens Genève > Annecy, les services de 10h20, 12h20 et 16h25

Mise en place de doublages de courses Express avec des véhicules de 9 places :

- Dans le sens Annecy > Genève, rajout d'un doublage omnibus à 6h50,
- Dans le sens Genève > Annecy, rajout d'un doublage omnibus à 19h30

Suppression de la desserte systématique de Saint Julien en Genevois pour certaines courses (itinéraire via l'autoroute entre les arrêts Galaise et Fillière P+R) :

- Dans le sens Annecy > Genève, les services de 06h10, 06h30, 06h45, 07h00 et 07h30
- Dans le sens Genève > Annecy, les courses express de 16h40, 17h25, 17h40 et 18h00

Le surcoût lié à ces évolutions est de 214 701,76 € (hors indexation) pour une année pleine et de 187 864,04 € (hors indexation) pour l'année 2022. Ce surcoût est uniquement à la charge de la Région (crédits inscrits en DM1 2023).

De plus, à partir du 04 septembre 2023, le Concessionnaire a mis en place un véhicule supplémentaire sur la course de 6h50 au départ d'Annecy, comme renfort sans modification des conditions financières.

Monsieur PAVAGEAU indique qu'une voie bus d'environ 1 km a été réalisée par le Département, pour faciliter l'arrivée dans Cruseilles dans le sens Genève / Annecy. Il conviendra de surveiller les temps de parcours pour connaître le gain de temps générée par cette voir dédiée. Il précise qu'un 2^{ème} tronçon de voie bus doit être réalisé a priori durant l'été 2024.

Monsieur FAVRE indique que le Canton a eu une discussion avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant n°1 à la DSP de la ligne 272 relatif à ces évolutions d'offre et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

XII) - Avenants n°5 DSP tpg – lots 2 et 3

Madame DORGLAS indique que la coupure de la ligne D en France à l'arrêt Hutins (déplacé avenue de Mössingen) lors des travaux de réseaux réalisés sur la période du 05/06/23 au 15/10/23 a généré des économies de 18 835 km. Cela représente une économie de 27 550€ pour la période concernée (y compris indexation). Cette économie fait l'objet d'un avenant. Elle se répartit ainsi entre les membres :

- 5 400€ en faveur de la CCG soit 19,6% (pris en compte dans la DM1 du budget 2023)
- 22 150€ en faveur du canton de Genève soit 80,4% (pris en compte dans la DM1 du budget 2023)

Par ailleurs, la navette programmée sur la ligne N tout le mois de septembre permettant de relier l'arrêt Hutins à la gare de St Julien et objet de l'avenant 4 du lot 3 a été annulée tardivement. Cette annulation s'élevait à 26 100€ HT. Toutefois, il convient de prendre en charge les frais engagés par les tpg (liés notamment au graphicage et à la location du véhicule) à hauteur de pour 11 728€. Cs frais seront pris en charge par la CCG.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ces avenants et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les avenants n°5 aux DSP des tpg lots 2 et 3 relatifs à l'économie réalisée sur la ligne D durant les travaux de l'été 2023 et la non mise en place de la navette sur la ligne N et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

XIII) - Convention avec le canton de Vaud pour le TRV – année 2023

Madame DORGLAS précise qu'une convention à intervenir entre le canton de Vaud et le GLCT est proposée pour la prise en charge de la Contribution Financière Forfaitaire et les coûts divers pour la partie suisse dans le cadre du TRV. Des conventions préexistaient jusqu'à 2022. Il convient de la renouveler pour 2023.

Une convention est ainsi passée entre l'OFT et l'exploitant ABG.

Une 2^{ème} convention est à passer entre le GLCT – Canton de Vaud.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve la convention à intervenir avec le canton de Vaud relative au TRV pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

XIV) - **Convention Zone locale 240**

Madame FUCILE rappelle que les conventions des 3 zones locales gérées par le GLCT (zones 200, 230 et 250) ont été approuvées le 26 avril 2021. Afin de couvrir la totalité des zones locales du territoire gérées par le GLCT, il convient d'élaborer également une convention pour la zone 240 pour la période 2024-2029.

A cette fin, le GLCT a piloté les réflexions sur cette zone et élaboré une convention, déclinée sur le modèle des précédentes, qui définit pour les parties concernées, les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation, afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant la zone.

Les partenaires de la zone sont les suivants :

- La Région (ligne LEX L6),
- SNCF (ligne LEX L6),
- Les tpg (lignes K, T),
- Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers (lignes K, T)

Ainsi en fonction de l'usage respectif de chacune des lignes, la clé de répartition des recettes 2024 proposée est la suivante :

Pour le Local (2ème classe) :

- tpg (T) : 100%

Pour le LémanPass (2ème classe)

- SNCF (L6) : 49,0%
- tpg (T) : 22,2%
- GLCT (K) : 28,8%

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve la convention et ses annexes relative à la zone locale 240 et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

XV) - **Mise à jour du règlement des lignes urbaines**

Madame DORGLAS rappelle aux membres de l'Assemblée, que le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est l'autorité organisatrice du transport public routier de voyageurs transfrontalier et, qu'à ce titre, il doit adopter un règlement déterminant les droits et les obligations des usagers du service public précité. Ce règlement vient compléter les dispositions des textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le règlement public d'exploitation des lignes transfrontalières urbaines et ses différentes annexes ont été approuvés par délibérations n°36/19 en date du 16 décembre 2019 et n°44/20 en date du 07 décembre 2020.

En raison du renouvellement des contrats de marché public de la ligne 80 et de Délégation de Service Public des lignes reliant les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de

Gex et des cantons de Genève et de Vaud, mais aussi de l'évolution des tarifs des zones 240 et 250, il s'avère nécessaire d'apporter des actualisations et compléments au règlement d'exploitation des lignes urbaines.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise à jour du règlement des lignes urbaines et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve et adopte la mise à jour du règlement des lignes urbaines tel que présenté.

XVI) - Convention cadre de financement et de partenariat pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier avec le Département de Haute-Savoie

Madame DORGLAS rappelle que le modèle multimodal transfrontalier (MMT) est un outil commun de modélisation des déplacements permettant de partager une meilleure connaissance de ces derniers, d'aider à la planification des infrastructures de transports collectifs ou routières, et de tester les scénarios d'urbanisation sur l'ensemble de l'agglomération du « Grand Genève ».

Le MMT a été élaboré et financé conjointement par des acteurs français et suisses (État français – ministère de la transition écologique et solidaire, ex-SMETD, ex-Région Rhône-Alpes, Cantons de Genève et de Vaud). Il est utilisé dans de nombreuses études partenariales et permet d'analyser l'impact de projets à forts enjeux tels que le désenclavement du Chablais ou le RER LEX.

Conformément à ses Statuts et aux autres missions qui lui sont confiées, le GLCT participe au règlement de questions transversales liées au développement de la mobilité transfrontalière. C'est pourquoi la gestion administrative et juridique du MMT a été confiée par ces acteurs au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers. Cette mission permet une gestion centralisée de l'outil et donc une cohérence et une unicité du modèle.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a sollicité le GLCT par courrier du 10 septembre 2021 afin d'intégrer le partenariat et Comité Technique du MMT. Cette adhésion permettrait l'intégration de fait du Grand Genève au partenariat MMT.

Depuis l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), les voix et parts de financement entre partenaires et membres du Comité Technique se répartissent de la façon suivante :

Canton de Genève – 10 voix
Canton de Vaud – 2 voix
DDT 74 – 3 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes – 3 voix
Département de Haute-Savoie – 3 voix
Pôle métropolitain du genevois français - 3 voix

Cette répartition et le rôle des membres et partenaires est précisée dans la Charte annexée.

Il convient de définir le montant et les modalités de versement de la contribution versée par le Département de Haute-Savoie au GLCT des transports publics transfrontaliers pour la gestion du modèle multimodal transfrontalier sur la période 2022-2026, de signer une convention.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département de Haute-Savoie et autorise Monsieur Le Président, à signer la convention de partenariat et de financement pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier, à intervenir avec le Département de Haute-Savoie.

XVII) - Avenant n°1 à la Convention Léman Pass

Madame DORGLAS rappelle que l'Assemblée du GLCT a approuvé la Convention de la Communauté tarifaire Léman Pass le 02 mars 2020. Trois instances existent et se répartissent la gouvernance de la Communauté tarifaire LémanPass (CTLP) :

- le Comité Opérationnel (CoOp)
- le Comité de Direction (CoDir)
- le Comité Stratégique (CoStrat)

Lors du CoDir du 06 novembre dernier, il a été décidé, suite au constat fait durant les 2 premières années de gouvernance de LémanPass, que les tâches et compétences entre CoOp, CoDir et CoStrat méritaient une refonte afin de concentrer les compétences opérationnelles sur le CoOp et le CoDir et de concentrer le rôle du CoStrat sur des compétences structurelles et stratégiques fondamentales.

Par ailleurs lors du CoDir de juin 2023, il a été décidé d'intégrer un article relatif à la révision du Taux de Change de Référence (TCR) de la CTLP (une révision potentielle automatique en décembre de chaque année et une autre sur décision en août de chaque année), et la prise en charge d'éventuelles différences de change résultant de la compensation des soldes (assumées mutuellement par l'ensemble des opérateurs et Autorités Organisatrices sur la base de la clé fixe).

Ainsi, comme présenté lors de l'Assemblée du 31 mai dernier, cela induit une évolution du TCR programmée le 10 décembre prochain qui passera de 1,13 à 0,98, au vu de l'inversion et de l'évolution du taux du change entre le franc suisse et l'euro depuis la mise en place de la CTLP.

Aussi, afin de permettre ces évolutions, il est nécessaire d'établir un premier avenant à la Convention et ses annexes.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant n°1 à la convention Léman Pass relatif à la refonte des tâches et compétences entre le CoOp, CoDir et CoStrat et à l'intégration

d'un article relatif au Taux de Change de Référence (TCR) et autorise Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2^{ème} PARTIE - INFORMATIONS

XVIII) - **Locaux du GLCT**

Madame DORGLAS annonce que le SMAG a transmis dans l'automne une proposition pour occuper de nouveaux locaux dans le bâtiment Salève, une fois les travaux du 2^{ème} étage finis (au cours du 1^{er} trimestre 2024) à la suite du réaménagement de l'ensemble du 2^{ème} étage.

Ces locaux, refaits à neuf (peinture, luminaires, chauffage notamment), sont composés d'un ensemble open-space pouvant accueillir 3 postes de travail, d'un bureau, d'une salle de réunion et d'une salle de pause, pour un montant mensuel de loyer de 1 829,39€ et de provisions pour charges de 428,57 €.

Les locaux sont spacieux et permettront d'accueillir les services ainsi que tous les documents du GLCT car il n'existe pas de locaux pour les archives.

Monsieur le Président confirme l'intérêt de disposer d'une salle de réunion spécifique au GLCT : cela permet de ne pas avoir à louer à chaque besoin une salle et cela permettra de l'équiper d'un système de visio-conférence pour faciliter les échanges lors d'Assemblée mixtes visio/présentiel.

Les membres approuvent cette proposition de locaux.

XIX) - **Site internet du GLCT**

Madame DORGLAS rappelle que le site du GLCT est en ligne depuis juillet 2023. Il est disponible sur <https://www.transports-transfrontaliers.org/>

Il a une arborescence simple, destiné à répondre à l'objectif recherché à savoir pouvoir publier les actes administratifs du GLCT de façon numérique et respecter ainsi les dispositions prévues par l'Ordonnance du 07 octobre 2021 sur la réforme des règles de publicité des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le site, facilement administrable par les services du GLCT contient :

- Les délibérations depuis janvier 2022
- Les rapports d'activités depuis 2020
- Un formulaire de contact
- Un renvoi vers les sites des exploitants afin de disposer d'une information toujours à jour

XX) - **Point sur la fréquentation des lignes**

Madame FUCILE présente la fréquentation des différentes lignes du GLCT avec un comparatif entre année afin de constater l'évolution de la fréquentation des différentes lignes et la reprise de la fréquentation (niveau estimé supérieur à 2019 / avant Covid).

XXI) - **Résultats enquête O/D TP Grand Genève 2022**

Madame FUCILE indique que le rapport final transmis début novembre a été envoyé avec l'ensemble des éléments préparatoires pour l'Assemblée.

XXII) - Point d'information Lemcov

Madame DORGLAS indique que le versement du solde d'Interreg côté France a été réalisé en octobre pour un montant de 69 274,53 €, soit une subvention totale de 138 468,97€. 118 754,60 € ont été reversés au partenaire PMGF.

Le versement du solde Interreg Côté Suisse devrait être réalisé dans la 1ère quinzaine de décembre, Les participations des Cantons du Valais et de Vaud ont par ailleurs été encaissées, soit :

Canton du Valais : 20 696,99 €

Canton de Vaud : 10 549,54 €

XXIII) - Point d'information MMT

Madame DORGLAS indique que le versement du solde d'Interreg côté France a été réalisé en octobre pour un montant de 21 796,49 €, soit une subvention totale de 162 305,45 €

Monsieur TRIVIER précise les travaux en cours sur le MMT. Des tests sont en cours pour intégrer de nouvelles variables dans le modèle en tant qu'hypothèses pour réaliser des scénarios prospectifs sur la base des effets évolutifs des comportements de mobilités post covid (télétravail, modes doux, jeunes actifs). La livraison d'un MMT 3.2 prévue à la mi-2024 après le recalage des données qui intégrera une mise à jour 2022 et 2023 (données actuelles datées de 2016)

XXIV) - Point RH / feuille de route des services

Madame DORGLAS précise que la feuille de route des services a été mise à jour et se trouve dans les documents qui ont été envoyés pour cette Assemblée (annexe 24).

XXV) - Points divers et prochaines Assemblées

Points divers :

- Zone locale 230

Madame DORGLAS rappelle la clé de répartition actuelle entre les différents partenaires :

96,5% tpg (lignes D, M, N, 63, 76)

2,7% SNCF (tronçon TER St Julien – Valleiry)

0,8% Alpbis (ligne 272)

Compte tenu de l'évolution de l'offre dans la zone et de l'intégration de nouveaux partenaires (CCG et Gem'bus), il est nécessaire de revoir la clé. Le GLCT, gestionnaire de la zone 230 a ainsi besoin des données de fréquentation de l'ensemble des partenaires. Il convient de communiquer les clés à LémanPass d'ici au plus tard le 15 janvier 2024.

Seules les données TER sont non disponibles. Il conviendrait de réaliser une enquête O/D sur le tronçon Valleiry – St Julien pour connaître l'usage de ce tronçon.

La Région refuse de financer cette enquête au vu du coût (20/25 K€) et souhaite conserver le forfait de 2021 (environ 20K€ en 2022), ce qui revient à lui garantir une clé de 2,7% des pots communs local Z230 et LémanPass Z230

De plus, la vente de titres monomodaux TER est maintenue et ces recettes ne sont pas partagées avec les partenaires, contrairement aux engagements partenariaux de la zone 230. Il n'y a pas de vente de billets zonaux, ni de valorisation de la tarification zonale.

Madame DORGLAS interroge les membres sur la position du GLCT afin de pouvoir avancer sur ce dossier et communiquer les clés à Léman Pass ?

- Sur la part de 2,7% de la SNCF ?

Elle propose de définir la clé 2024 pour les partenaires hors SNCF et revoir uniquement la répartition des lignes hors SNCF qui resterait à 2.7%

- Sur la participation au financement de l'enquête afin d'obtenir toutes les données nécessaires ?
- Sur Comment considérer les titres monomodaux et leurs recettes ? (estimés à 11 000€/an selon tpg). Par exemple les déduire du montant perçu par la SNCF au titre de la zone ?

Les membres s'accordent pour poursuivre les discussions pour que les engagements pris par la Région dans le cadre de la convention zone locale 230 soient respectés (pas de vente monomodale, fourniture des chiffres de fréquentation, intégration au pot commun des recettes des ventes monomodales ou retrait de cette part dans ce qui revient à la SNCF). Toutefois, compte tenu des délais pour transmettre la clé à GCT, il convient de revoir la répartition des partenaires hors SNCF. Une séance a eu lieu le 07/12/2023 avec des représentants de tpg, de la CCG et du GLCT pour travailler sur les clés revenant aux lignes qu'il leur appartiennent (répartition des 96.5% actuels des tpg).

- TVA :

Madame DORGLAS précise que la DDFIP de Haute-Savoie a été sollicitée dans le cadre du marché de la ligne 80 sur plusieurs points :

- Sur la question de la TVA applicable aux prestations réalisées par tpg et son sous-traitant Gem'bus
- Sur le projet de convention de mandat à intervenir avec tpg dans le cadre de la reversion des recettes de la ligne au GLCT

Par ailleurs la DDFIP étudie également la demande de remboursement de TVA formulée par le GLCT au titre du 4ème trimestre 2022.

Les réponses à ces différentes demandes sont toujours en attente.

- Commissions géographiques :

Madame DORGLAS questionne les membres sur la proposition de remettre en place les commissions géographiques selon un rythme à minima trimestriel ou selon besoin. Ces réunions entre techniciens (ou techniciens et élus si souhaité) permettent d'échanger sur les problématiques territoriales des lignes et de préparer les discussions avant les Assemblées. Elles sont au nombre de 5 :

- Commission géographique CAPG/GE
- Commission géographique CCG/GE
- Commission géographique TA/GE
- Commission géographique Région/GE
- Commission géographique CAPG/VD

Les membres sont favorables à la remise en place de ces commissions géographiques selon un rythme trimestriel, indépendantes des Assemblées pour des questions de facilité d'organisation.

- Prochaines Assemblées :

Madame DORGLAS rappelle que la prochaine séance devra avoir lieu en présentiel car il conviendra de voter le BP 2024. Des propositions de dates sont en cours sur la 1^{ère} quinzaine de février.

- Point divers à la demande du canton de Genève sur le BHNS de St Genis :

Messieurs FAVRE et PAVAGEAU souhaitent profiter de cette Assemblée pour évoquer la date de mise en service du BHNS de St Genis et les impacts sur le sol genevois.

Monsieur le Président a pris connaissance de cette nouvelle date très récemment, il confirme l'exigence de coordination et propose une rencontre en petit comité pour discuter de ce sujet.

Monsieur PAVAGEAU propose de reprendre contact en début d'année pour organiser cette séance courant janvier 2024.

